



**COMMISSION EUROPÉENNE**

DG Emploi, affaires sociales et inclusion

Économie sociale de marché dans les États membres II: FSE

**Support géographique & financier, reporting thématique, CELFI**

## **APPEL À PROPOSITIONS**

**VP/2012/005**

**Renforcement des réseaux d'apprentissage pour une mise en œuvre plus efficace d'actions transnationales dans le cadre du FSE pour la période 2007-2013**

**Ligne budgétaire 04 02 20 00**

**Budget opérationnel pour l'assistance technique au titre du FSE – 2007-2013**

Les questions sont à envoyer par courrier électronique uniquement à l'adresse suivante:

[empl-vp-2012-005@ec.europa.eu](mailto:empl-vp-2012-005@ec.europa.eu)

Pour une réponse plus rapide aux demandes de renseignements, les demandeurs sont invités à les transmettre en allemand, en anglais ou en français.

Le texte original du présent appel à propositions est celui de la version anglaise.

Tous les documents relatifs à l'appel à propositions peuvent être téléchargés à partir du site suivant:

[XXXX](#)

## 1. RAISON D'ÊTRE ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX

---

Les financements au titre du Fonds social européen (FSE) sont octroyés aux États membres et à leurs régions afin de soutenir les programmes opérationnels aux niveaux national et régional. Collaborer et partager des expériences par-delà les frontières, qu'elles soient nationales, régionales ou organisationnelles, constituent un moyen efficace d'accéder à de nouvelles idées, à des approches novatrices et à de nouvelles compétences.

Lors de la période de programmation précédente, l'initiative EQUAL était le vecteur du FSE pour promouvoir des actions transnationales et innovatrices. Pour l'actuelle période de programmation (2007-2013), le FSE applique les enseignements tirés des initiatives EQUAL au large éventail d'interventions du FSE. Selon les estimations, au moins 3 milliards d'EUR seront utilisés pour la coopération transnationale, ce qui représente environ 2,5 % du budget total du FSE.

L'actuel [règlement FSE](#) (article 3) invite les États membres et les régions à soutenir la coopération transnationale dans tous les domaines dans lesquels le FSE intervient, notamment:

- l'augmentation de la capacité d'adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise;
- l'amélioration de l'accès à l'emploi, la prévention du chômage et l'encouragement au vieillissement actif;
- l'inclusion sociale des personnes défavorisées et la lutte contre la discrimination sur le marché du travail;
- le renforcement du capital humain; et
- le renforcement des administrations publiques, pour tous les types d'acteurs, et pour tous les types d'échange et de coopération.

En outre, le règlement FSE dispose que la coopération transnationale fait désormais partie intégrante du FSE pour la période 2007-2013 et, en conséquence, les États membres et les régions doivent tirer eux-mêmes profit de leurs expériences respectives par l'échange des bonnes pratiques et des connaissances, et par la coopération.

La Commission a pris un certain nombre de mesures depuis le début de la période de programmation actuelle pour soutenir et encourager davantage la coopération transnationale. Il a été demandé aux États membres et aux régions de soutenir la coopération transnationale en utilisant les programmes opérationnels (PO) relevant du FSE dans tous les domaines dans lesquels celui-ci intervient, pour tous les types

d'acteurs à quelque niveau que ce soit et pour tous les types d'échange et de coopération.<sup>1</sup>

En mars 2010, la Commission a adopté la stratégie Europe 2020<sup>2</sup> visant à faire de l'Union européenne une économie intelligente, durable et inclusive avec des niveaux d'emploi, de productivité et de cohésion sociale élevés. La proposition de la Commission relative au Fonds social européen pour la période 2014-2020<sup>3</sup>, actuellement à l'examen, prévoit de mettre le FSE en parfaite concordance avec les objectifs de la stratégie Europe 2020. Le Fonds devrait également soutenir les politiques menées par les États membres en application des lignes directrices intégrées adoptées conformément au traité et des recommandations spécifiques à chaque pays concernant les programmes nationaux de réforme.

Dans le cadre du FSE, la Commission s'est engagée à apporter une aide flexible aux États membres et aux régions pour faciliter la mise en œuvre du volet transnational des PO<sup>4</sup>, en particulier en ce qui concerne les besoins émergents des États membres pour lesquels une **réponse au niveau européen est plus efficace**.

Le soutien de la Commission à la coopération transnationale au titre du FSE pour la période 2007-2013 est en partie assuré par la mise en place de **réseaux d'apprentissage**. Deux appels (VP/2008/018 et VP/2009/012) ont été lancés en 2008 et 2009, en vue de faciliter et de renforcer la coopération et les échanges transnationaux financés au titre des programmes relevant du FSE. Treize réseaux d'apprentissage de l'UE (RA)<sup>5</sup> ont été instaurés à la suite de ces appels. Ils couvrent une large palette de thématiques et de questions de gouvernance pertinentes pour le FSE. Les réseaux s'efforcent d'améliorer le renforcement des capacités et l'apprentissage mutuel entre les organismes de gestion et de mise en œuvre des interventions du FSE et avec les parties prenantes stratégiques.

---

<sup>1</sup> Le règlement (CE) n° 1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1784/1999 (JO L 210 du 31.7.2006) dispose que la coopération transnationale fait partie intégrante du FSE pour la période 2007-2013: «Le FSE soutient également les actions transnationales et interrégionales, en particulier par le partage des informations, de l'expérience, des résultats et des bonnes pratiques et par l'élaboration d'approches complémentaires et d'actions coordonnées ou conjointes.»

<sup>2</sup> «Europe 2020 – Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive», COM(2010) 2020 du 3.3.2010.

<sup>3</sup> COM(2011) 607 final.

<sup>4</sup> L'article 9 du règlement (CE) n° 1081/2006 établit que la Commission «encourage en particulier les échanges d'expérience, les activités de sensibilisation, les séminaires, la mise en réseau et les évaluations par les pairs servant à recenser et à diffuser les bonnes pratiques et à favoriser l'apprentissage mutuel ainsi que la coopération transnationale et interrégionale en vue de renforcer la dimension politique et la contribution du FSE aux objectifs communautaires en matière d'emploi et d'inclusion sociale».

<sup>5</sup> Politiques d'entrepreneuriat solidaire, promotion de la création d'entreprise pour tous

- Augmentation de la participation des migrants et des minorités ethniques au marché de l'emploi
- Amélioration de la réinsertion des (ex-)détenus et des ex-délinquants
- Soutien à une réflexion et une mise en œuvre en partenariat des interventions des Fonds structurels
- Coopération transnationale dans l'action du FSE
- Promotion de l'autonomisation et de l'insertion
- Renforcement de l'effet social et environnemental de l'économie sociale
- Soutien aux réformes de l'administration publique par les fonds du FSE
- Gestion fondée sur les résultats et élaboration des politiques basée sur des données probantes
- Emploi des jeunes
- Gestion des âges
- Intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes

Inclusion sociale des demandeurs d'asile et des victimes de la traite d'êtres humains.

Les connaissances acquises sur la mise en réseau à l'échelle de l'UE renforcent le volet de la coopération transnationale dans le cadre du FSE et facilitent une **transition appropriée** entre la période de programmation 2007-2013 et la suivante.

## **2. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DE L'APPEL À PROPOSITIONS**

Eu égard à l'expérience acquise à ce jour grâce aux réseaux d'apprentissage établis à la suite des appels à propositions de 2008 et de 2009 (voir la section ci-dessus), le présent appel vise à faciliter le développement de réseaux durables, ouverts et participatifs traitant de questions et thèmes pertinents pour la réalisation de la stratégie Europe 2020, et a pour objectifs spécifiques:

- **d'améliorer la qualité et l'efficacité des programmes liés aux Fonds structurels** et leur incidence sur l'emploi et l'inclusion sociale dans l'ensemble de l'Union; et
- **de contribuer à l'élaboration de politiques** à l'échelle de l'Union européenne, en particulier dans le cadre de la stratégie Europe 2020 et de ses «initiatives phares»

en:

- **exploitant les opportunités** offertes aux gestionnaires de programmes, aux parties concernées stratégiques, aux services gouvernementaux responsables des politiques bénéficiant d'un soutien financier du FSE et aux praticiens **d'apprendre** ensemble les uns des autres;
- **capitalisant les bonnes pratiques** observées dans l'exécution des programmes opérationnels cofinancés par le FSE (en particulier les actions innovatrices et la coopération transnationale); et en
- **transformant l'apprentissage commun en messages politiques** en rapport avec la question/le thème spécifique.

Les réseaux d'apprentissage retenus au titre du présent appel doivent porter sur des questions/thèmes pertinents pour la réalisation de la stratégie Europe 2020. Ces thèmes seront ceux dans lesquels le soutien de l'UE est susceptible d'avoir l'incidence la plus marquée sur **l'élaboration des politiques** à l'échelle de l'UE et de faire avancer la mise en place de plateformes thématiques communes pour faciliter les échanges transnationaux dans le cadre de programmes du FSE. Ces questions/thèmes peuvent porter sur les points suivants (dans l'ordre alphabétique):

- Économie sociale et entreprise sociale
- Égalité entre les femmes et les hommes
- Entrepreneuriat solidaire pour les jeunes
- Gestion des âges et vieillissement actif
- Inclusion active, y compris l'autonomisation et l'inclusion sociale des groupes vulnérables
- Innovation sociale
- Intégration des communautés marginalisées, tels les Roms
- Partenariat

- Réforme de l'administration publique
- Systèmes de gestion et de contrôle pour les Fonds structurels
- Transnationalité dans le FSE

### **3. PROFIL ET ACTIVITÉS CLÉS DES RÉSEAUX D'APPRENTISSAGE**

---

L'élaboration et la consolidation d'un réseau d'apprentissage requièrent:

- des gestionnaires de programmes FSE, des parties prenantes et des praticiens désireux et capables de travailler de concert sur un enjeu commun en matière de stratégie ou de bonne gouvernance dans le contexte du FSE;
- une méthode commune et fiable pour recenser les bonnes pratiques et une stratégie claire pour transformer l'apprentissage en messages politiques afin d'influer sur le changement des politiques en rapport avec la question/le thème spécifique;
- le développement, l'adaptation et l'application d'outils communs pour le diagnostic, l'élaboration de stratégies, la planification des actions et la gestion de la qualité;
- un bon équilibre entre la disponibilité de l'expertise externe pertinente et un degré élevé d'appropriation des activités et des résultats des réseaux d'apprentissage par les autorités publiques participantes et les parties prenantes concernées et la capacité des organismes liés au FSE et des autres institutions concernées à intégrer, dans leurs programmes de financement, leurs politiques et leurs actions, les leçons tirées de la mise en réseau.

En accord avec les partenaires du réseau, le partenaire chef de file assume les responsabilités suivantes:

- mettre à la disposition des membres du réseau des services et des dispositifs de communication professionnelle, modérer et animer leurs interactions, et fournir une expertise sur l'objet principal du réseau;
- désigner et superviser les gestionnaires et coordonnateurs du réseau, et veiller à une gestion financière saine du réseau.

Afin de stimuler le développement des compétences et des méthodes pour encourager, gérer et tirer parti des réseaux d'apprentissage, et pour exploiter les synergies, la Commission:

- contribuera à l'organisation d'événements destinés à faciliter le transfert des connaissances et de l'expérience acquises grâce aux réseaux;
- mettra à disposition les méthodes et outils de gestion élaborés pour la précédente série de réseaux d'apprentissage afin d'aider les gestionnaires et les partenaires des réseaux à assurer le fonctionnement efficace d'un réseau;
- contribuera au développement des synergies appropriées avec des activités et des réseaux pertinents;
- soutiendra la diffusion des résultats des réseaux auprès des parties concernées ainsi que l'intégration de ces résultats dans les politiques et actions pertinentes de l'UE;

- fournira un soutien en vue de permettre le suivi et l'évaluation des retombées.

Le partage et la diffusion des pratiques au sein des réseaux d'apprentissage peuvent prendre différentes formes: les rencontres; les évaluations par les pairs; les activités d'apprentissage collégiales et les séminaires d'apprentissage; le développement conjoint et l'utilisation commune d'outils pour la mise en œuvre des PO du FSE; les plateformes de communication (plateformes Web, wikis, etc.) et les technologies de communication (comme la téléconférence audio ou web); le transfert individuel de compétences et d'expériences, par exemple, par la formation, les détachements, l'accompagnement (coaching) ou les visites d'étude.

- Le réseau doit prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que les objectifs et la double approche en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, à savoir l'intégration de la perspective d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités et actions spécifiques, soient systématiquement pris en compte dans l'ensemble des processus de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du réseau.

De même, **les besoins des personnes handicapées** seront dûment reconnus et pris en compte lors de la mise en œuvre du programme de travail. Cela supposera en particulier que lorsque l'organisation du réseau prévoit des sessions de formation ou des conférences, qu'elle sort des publications ou développe des sites internet dédiés, les personnes handicapées aient un accès égal aux installations ou aux services fournis.

#### **4. RÉSULTATS ESCOMPTÉS**

---

Sur la base des objectifs susmentionnés (section 2), la Commission octroiera des aides aux autorités de gestion des interventions du FSE, aux organismes intermédiaires et aux administrations publiques chargées des politiques soutenues au titre du FSE, qui collaborent avec des partenaires stratégiques autour de thématiques et de questions de gouvernance clés dans la mise en œuvre du FSE.

Les réseaux d'apprentissage:

- seront créés et gérés par les autorités de gestion des interventions du FSE, les organismes intermédiaires et par les administrations publiques chargées des politiques soutenues au titre du FSE;
- seront ouverts et participatifs, associant à leurs activités toutes les parties prenantes et les personnes compétentes et expérimentées qui peuvent contribuer au processus d'apprentissage commun et en tirer parti;
- faciliteront l'échange des bonnes pratiques, des expériences, des outils et des plans entre les partenaires du réseau et leurs pairs dans l'ensemble de l'Europe;
- fourniront des possibilités de formation à leurs membres, en particulier sur les questions relatives à la gestion d'un réseau à l'échelle européenne, dans le domaine d'action du réseau et dans le contexte plus vaste des politiques de l'Union européenne;
- exploiteront les capacités créées par les partenaires du réseau pour suivre, valider et documenter les bonnes pratiques, et pour les expérimenter dans différents contextes;

- obtiendront des résultats qui pourront être utilisés par les partenaires du réseau et les décideurs politiques pour améliorer la qualité, l'efficacité et les retombées des programmes cofinancés par le FSE et des politiques qu'ils soutiennent;
- accompagneront la mise en place d'un mécanisme stable d'échange bilatéral entre les bonnes pratiques sur le terrain, la mise en œuvre effective et les résultats des programmes opérationnels, et les thématiques et actions politiques au niveau de l'UE.

Les réseaux d'apprentissage seront une réussite s'ils génèrent une valeur ajoutée pour les programmes relevant du FSE et les politiques que soutient le FSE, de même que pour les personnes et les organisations participant à leurs activités.

Concernant les programmes, la mise en réseau doit aboutir, par exemple:

- à faire progresser la mise en place d'une plateforme européenne de connaissances et d'expériences accompagnant la mise en œuvre dans le domaine relevant du réseau;
- à la mise en place de réseaux de parties prenantes qui contribuent au réseau et intègrent ses résultats;
- au lancement de plans d'action visant à fonder le soutien du FSE sur de bonnes pratiques ou des approches reconnues de façon commune;
- à l'introduction d'outils (de gestion) communs;
- à contribuer à la définition et à l'évaluation des problèmes et des solutions dans le cadre de la réforme de la politique et de la mise en œuvre, concourant de la sorte à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020;
- à des stratégies communes de suivi et d'évaluation des activités accomplies au titre du FSE dans les domaines de coopération, ou à des stratégies communes de présentation de rapports sur ces activités.

Les réseaux d'apprentissage devront contribuer à la mise en œuvre d'actions transnationales aux niveaux régional et local, y compris en fournissant des conseils et une assistance dans le cadre de l'organisation et de la conception des appels à propositions dans leur domaine d'intérêt. Leur expertise et leur expérience pourront constituer une source d'informations précieuse pour les États membres qui organisent des appels à propositions/d'offres.

La valeur ajoutée du réseau devra apparaître dans le développement professionnel de ses membres, et se traduire, par exemple, par:

- une incitation à la remise en question des pratiques personnelles ainsi que des lignes directrices pour les améliorer;
- l'aide que les membres s'apporteront mutuellement en vue de résoudre les problèmes sur le plan opérationnel et stratégique;
- l'application de méthodes de travail communes dont l'expérimentation dans d'autres pays ou dans d'autres régions aura été fructueuse;
- l'acquisition de compétences professionnelles et leur reconnaissance;
- l'existence de possibilités d'échange de collaborateurs.

Une valeur ajoutée devra être dégagée au sein des institutions et des organisations participantes (et, le cas échéant, bénéficier aux autres États membres et régions) sous l'angle du renforcement des capacités permettant une gestion efficace des programmes soutenus par le FSE, par exemple, par:



- le suivi de l'évolution, dans l'ensemble de l'Europe, des questions de stratégie ou de gouvernance concernées;
- l'accès facile à une réserve de compétences et d'expériences permettant de répondre plus rapidement aux besoins stratégiques émergents;
- l'utilisation d'outils communs expérimentés avec succès en Europe;
- l'accélération de l'utilisation et de l'intégration de bonnes pratiques acquises ailleurs en Europe;
- le développement et la valorisation d'une compétence professionnelle;
- la capacité à s'exprimer d'une seule voix sur les enjeux en cause.

L'incidence à plus long terme des réseaux portera sur les programmes et les politiques que soutient le FSE. Les réseaux devront contribuer à:

- renforcer les capacités d'innovation;
- moderniser les institutions et les adapter aux nouveaux défis socioéconomiques; et
- améliorer la qualité de la gouvernance des politiques, programmes et actions publics.

## **5. MONTANT INDICATIF**

---

Une enveloppe maximale de 2 500 000 EUR a été dégagée pour les engagements financiers prévus en 2012.

En fonction de la qualité des demandes reçues, le nombre de réseaux devra être compris entre cinq et huit.

La ligne budgétaire autorise le soutien de réseaux pour lesquels l'organisme demandeur et ses partenaires apportent une contribution équivalant au moins à 20 % du coût total de l'opération. Les contributions en nature (travail bénévole non rémunéré d'un particulier ou d'une personne morale, etc.) ne seront pas prises en considération.

La contribution financière de l'Union européenne ne devra pas dépasser 80 % des coûts éligibles. Il n'est donc pas possible d'utiliser d'autres fonds de l'Union, y compris ceux provenant du FSE (assistance technique), pour couvrir l'obligation de cofinancement de 20 %.

## **6. CALENDRIER ET PROGRAMME DE TRAVAIL**

---

La durée de mise en œuvre des réseaux doit être comprise entre 18 et 24 mois. Les dépenses seront admissibles à compter du jour de la signature de la convention de subvention par les deux parties.

Le programme de travail présenté dans la proposition doit respecter les critères d'attribution indiqués au point 9.4. Il doit notamment contenir les éléments suivants:

- une description détaillée des activités prévues incluant une répartition claire des tâches entre les partenaires, et une référence claire aux postes budgétaires concernés;
- un calendrier de ces activités;
- une description détaillée des ressources et capacités des partenaires du réseau;
- les réalisations du réseau;
- des informations détaillées sur les méthodes visant à repérer et à encourager la participation de parties prenantes clés;

- la méthodologie utilisée pour un suivi et une évaluation constants;
- les réalisations/résultats escomptés du réseau (par ex. les bénéfices immédiats et à plus long terme pour les programmes opérationnels du partenaire, et les actions spécifiques en vue de garantir ces bénéfices) y compris en matière d’incidence sur les politiques que soutient le FSE;
- une matrice-cadre logique suivant la méthode de gestion du cycle de projet.

## **7. PARTENAIRES**

---

Le partenaire **chef de file** (autorités de gestion des interventions du FSE, organismes intermédiaires et administrations publiques chargées des actions financées au titre du FSE) mandaté par les lettres d’engagement signées soumet la demande au nom du partenariat. Le partenaire chef de file engagera toutes les activités organisationnelles et financières requises pour mettre en place et exploiter le réseau.

Les partenaires **principaux** peuvent être les autorités de gestion des interventions du FSE ou du FEDER, des organismes intermédiaires et des administrations publiques chargées des actions soutenues au titre du FSE, provenant d’au moins cinq États membres autres que l’État membre du partenaire chef de file. Ils doivent avoir les ressources et les capacités nécessaires pour contribuer activement au réseau et le potentiel pour utiliser ses résultats. Il est vivement recommandé de prévoir au moins un partenaire principal provenant des États membres de l’UE-15.

Les **autres partenaires** du réseau peuvent être des ministères chargés de la politique soutenue par le FSE, y compris des organismes d’assistance technique (à savoir des organisations qui fournissent des services administratifs, financiers et autres aux autorités de gestion des interventions du FSE), des centres d’excellence et de compétence, et des parties prenantes clés.

Tous les partenaires doivent prouver la pertinence des activités de réseau proposées pour leurs programmes opérationnels, pour ce qui est de la capacité à fournir des éléments probants de bonnes pratiques résultant du soutien des activités pertinentes sur le terrain comme de la capacité à utiliser les résultats de la collaboration pour améliorer la qualité de leurs programmes opérationnels.

Les lettres d’engagement des partenaires confirment leur volonté de mener à bien les tâches qui leur sont attribuées dans le programme de travail et leur contribution aux activités du réseau.

Les partenaires sont tenus de signer les accords bilatéraux/protocoles d’accord au cours des six premiers mois d’activité du réseau. En outre, tous les accords contractuels devant lier le partenaire chef de file et les prestataires de services doivent être signés au cours de cette même période.

## **8. ORGANISATIONS ÉLIGIBLES**

---

Les **demandeurs** éligibles sont les autorités de gestion des interventions du FSE (qu’elles soient nationales ou régionales) désignées conformément à l’article 59 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ou les organismes intermédiaires et les administrations publiques chargés des politiques soutenues au titre du FSE.

Un organisme intermédiaire peut répondre à l’appel, à condition:

- d’être une autorité publique (au niveau national ou régional); et
- d’avoir été désigné pour réaliser les tâches mentionnées à l’article 60, points a) à c), du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil et d’être responsable, sur le territoire du programme opérationnel en question, en particulier des actions de sélection, de promotion, d’analyse, de contrôle et de soutien, pour l’axe prioritaire lié aux thématiques clés du réseau; et
- d’avoir été mandaté par l’autorité de gestion des interventions du FSE concernée pour soumettre une proposition au titre du présent appel.

## **9. EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION**

---

Les demandes seront soumises à un comité d’évaluation qui les examinera et les sélectionnera en tenant compte des critères définis ci-après.

### **9.1. CRITERES D’ EXCLUSION**

Les candidats doivent certifier qu’ils ne se trouvent pas dans une des situations visées aux articles 93, paragraphe 1, 94 et 96, paragraphe 2, du règlement financier. La déclaration du demandeur est annexée à la demande accessible en ligne.

### **9.2 CRITERES D’ ELIGIBILITE**

#### **Eligibilité du demandeur**

Les demandeurs doivent être des autorités de gestion de programmes opérationnels relevant du FSE, désignées en vertu de l’article 59 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, des organismes intermédiaires mandatés conformément à ce qui a été spécifié ci-dessus ou des administrations publiques chargées de politiques soutenues au titre du FSE.

#### **Eligibilité de l’action**

Les demandes de subvention doivent être soumises dans les délais impartis, en utilisant le formulaire approprié, sans modifications ou suppressions, dûment complété et accompagné des documents exigés, seront exclus de cet appel à propositions.

Les demandes doivent contenir des lettres d’engagement, dûment signées, établies par les autorités de gestion, les organismes intermédiaires et les administrations publiques chargées de politiques soutenues au titre du FSE **d’au moins cinq autres États membres**, confirmant qu’ils mèneront à bien les tâches prévues dans le programme de travail, disposent des ressources et des capacités leur permettant de contribuer activement au réseau et ont le potentiel nécessaire pour utiliser les résultats attendus du réseau

### **9.3 CRITERES DE SELECTION**

Seules les organisations dotées des capacités financières et opérationnelles nécessaires peuvent bénéficier d’une subvention.

Capacité financière :Le candidat doit disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir son activité pendant la période de réalisation du projet et contribuer à son financement, le cas échéant.

Capacité opérationnelle: Le candidat doit disposer des ressources opérationnelles (techniques et de gestion) et des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien le projet proposé, et être apte à le mettre en œuvre. Il doit posséder

une solide expérience et des compétences avérées dans le domaine concerné, en particulier pour le type de projet proposé.

#### **9.4 CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

Les propositions répondant aux critères d'éligibilité et de sélection seront évaluées sur la base des critères d'attribution suivants. La note maximale attribuée à une proposition est indiquée entre parenthèses. Une proposition peut obtenir un nombre maximal de 100 points. Les propositions n'ayant pas obtenu 70 points seront écartées.

##### **A. Stratégie visant à transformer l'apprentissage en messages politiques en vue d'influer sur le changement/l'adaptation des politiques: (30 points)**

- qualité et pertinence du partenariat, en particulier mesure dans laquelle il comprend un bon mélange d'États membres et de régions et une grande variété d'expériences pour la participation à un partenariat transnational; (6 points)
- qualité et pertinence du diagnostic du ou des problèmes à traiter et de l'évaluation de leur pertinence en Europe, avec description précise des acteurs et parties prenantes concernés, des agendas et des actions politiques; (6 points)
- qualité de l'indication des résultats escomptés, et description des activités pour obtenir ces résultats; (6 points)
- stratégie de détermination, d'évaluation et de documentation des bonnes pratiques permettant de contribuer activement aux activités du réseau; (6 points)
- stratégie de développement/renforcement des liens et synergies avec les réseaux nationaux et régionaux pertinents pour le domaine d'activités du réseau. (6 points)

##### **B. Organisation des tâches: (30 points)**

- mesure dans laquelle le réseau atteint les objectifs spécifiques du présent appel à propositions, comme indiqué ci-avant au point 2; (3 points)
- mesure dans laquelle le programme de travail est clair, réaliste et bien détaillé, en particulier en ce qui concerne la définition du domaine du réseau, ses objectifs et la façon de transformer l'apprentissage en messages politiques clairs et réalistes; (3 points)
- la mesure dans laquelle sont établis des délais réalistes et des chaînes de valeurs bien définies et prévues au sein des "étapes" des activités; (3 points)
- la capacité du partenariat à atteindre les résultats désirés au moyen d'une répartition claire des tâches et des responsabilités entre les partenaires; (3 points)
- qualité et faisabilité de l'approche proposée pour la gestion et l'organisation, y compris des modalités de prise de décision et des précisions sur les rôles et les contributions de chaque partenaire à l'apprentissage du réseau; (3 points)
- qualité de la méthode proposée pour garantir une communication et une collaboration efficaces entre les partenaires du réseau, notamment pour les questions d'ordre linguistique; (3 points)
- qualité de la méthode de diffusion des expériences, des pratiques et des résultats auprès des autres États membres et régions, notamment auprès des gestionnaires des interventions du FSE et des décideurs politiques; (3 points)
- approche pour mobiliser les compétences et les expériences venant d'un large éventail d'institutions, et pour les intégrer dans les réseaux; (3 points)

- qualité et pertinence des dispositions de suivi et d'évaluation, qui doivent prévoir un système d'établissement de rapports réguliers par tous les partenaires du réseau; (3 points)
- qualité et pertinence des mécanismes d'évaluation externe. (3 points)

**C. Efficacité et incidence attendue(28 points)**

- stratégie d'exploitation des résultats du réseau en vue d'améliorer la qualité, l'efficacité et les répercussions des programmes soutenus par le FSE; (4 points)
- stratégie de sensibilisation aux questions relatives au domaine du réseau; (4 points)
- synergies avec d'autres réseaux d'apprentissage relevant du FSE, avec d'autres réseaux pertinents au niveau de l'UE et avec d'autres programmes et actions de l'UE; (4 points)
- qualité de l'intégration des politiques et pratiques innovantes et validées dans des programmes nationaux et régionaux du FSE et autres politiques et programmes y afférents; (4 points)
- qualité et pertinence des mécanismes prévus pour garantir l'incidence durable du réseau; (4 points)
- mesure de l'incidence et de l'efficacité des politiques liées au domaine couvert par le réseau, y inclus l'élaboration, la mise en œuvre et la validation d'indicateurs pertinents; (4 points)
- approche et pertinence des activités visant à influencer les politiques, actions et agendas de l'UE, en particulier par la transformation de l'apprentissage commun en messages politiques en rapport avec la question/le thème spécifique.(4 points)

**D. Qualité financière(12 points)**

- budget raisonnable et détaillé, qui correspond aux besoins réels d'action, et contribution réaliste du partenariat; (6 points )
- mesure dans laquelle la demande présente un bon rapport coût/efficacité. (6 points)

La Commission arrêtera la liste des propositions qui bénéficieront d'un soutien financier en tenant compte:

- des thèmes et questions prioritaires au niveau de l'UE;
- de la nécessité de maintenir un équilibre entre les thèmes qui recevront une aide financière;
- de l'importance de veiller à ce que le plus grand nombre possible d'États membres participe activement aux réseaux;

**PROCÉDURE DE NOTIFICATION**

La procédure d'évaluation prendra environ quatre mois à compter de la date limite de soumission des propositions.

La Commission européenne tiendra les demandeurs informés après la fin des travaux du comité d'évaluation.

## **10. PROCÉDURE DE SOUMISSION DES PROPOSITIONS**

---

L'appel à propositions, le formulaire de demande, le guide financier pour les demandeurs et d'autres informations relatives à l'appel à propositions sont disponibles sur le site web suivant:

[http://ec.europa.eu/employment\\_social/emplweb/tenders/index\\_calls\\_en.cfm](http://ec.europa.eu/employment_social/emplweb/tenders/index_calls_en.cfm)

Des questions peuvent aussi être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante: [empl-vp-2012-005@ec.europa.eu](mailto:empl-vp-2012-005@ec.europa.eu).

La Commission publiera et actualisera toutes les questions et toutes les réponses d'intérêt général sur le site web référencé ci-dessus.

**Les propositions accompagnées des annexes et de tous les justificatifs requis** doivent être soumises au plus tard le

**14 Septembre 2012**

### **1) en format électronique via l'application en ligne SWIM**

L'application web appelée «SWIM» permet aux demandeurs/bénéficiaires d'introduire, de modifier, de valider, d'imprimer et de soumettre des demandes de subvention, de solliciter des paiements et de demander des modifications des estimations budgétaires. SWIM est accessible à l'adresse suivante **XXX**.

et

### **2) sur papier en trois exemplaires (original + 2 copies) aux adresses mentionnées ci-après**

- a) par courrier postal ou par un service de courrier express (la date de soumission retenue sera la date d'expédition, le cachet de la poste ou la date du récépissé de dépôt faisant foi):

Commission européenne

DG Emploi, affaires sociales et inclusion

Unité F1 (SPA3 00/009): Appel à propositions VP/2012/005

B-1049 Bruxelles

Belgique

- b) ou par dépôt (effectué par le demandeur en personne ou par un mandataire, y compris un service de messagerie privé, etc.) confirmé par un accusé de réception délivré par le service de courrier central de la Commission

**au plus tard le 14 Septembre 2012 à 16H00:**

Commission européenne

DG Emploi, affaires sociales et inclusion

Unité F1 (SPA3 00/009): Appel à propositions VP/2012/005

Avenue du Bourget 1

B-1140 Bruxelles

Belgique

La référence de l'appel à propositions est impérativement mentionnée sur l'enveloppe.

**Le non-respect des délais prévus pour la transmission en ligne et par courrier des demandes à la Commission entraînera le rejet de la demande de subvention.**

Les documents complémentaires envoyés par courrier, par télécopie ou par courrier électronique après les dates limites indiquées ci-dessus ne seront pas pris en considération lors de l'évaluation, sauf s'ils ont été demandés par la Commission européenne. Veuillez vous assurer que votre envoi, expédié par la poste avant la date de clôture de l'appel à propositions, contient le formulaire de demande et tous les documents d'accompagnement énumérés ci-dessus.

L'attention du demandeur est également attirée sur le fait que les formulaires incomplets ou non signés, les formulaires remplis à la main et ceux envoyés par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas pris en considération.

Les demandeurs trouveront des informations plus détaillées dans le **guide financier pour les demandeurs** annexé au présent appel à propositions, en particulier des lignes directrices concernant la présentation du budget prévisionnel de la proposition, assorties des règles définissant les catégories de dépenses éligibles ou non.

Les informations contenues dans le présent appel et dans le guide financier pour les demandeurs fournissent tous les renseignements nécessaires pour présenter une demande. Veuillez les lire attentivement avant de rédiger votre proposition, en accordant une attention particulière aux priorités du présent appel à propositions.

## 12. LISTE DE CONTRÔLE DES DOCUMENTS REQUIS

Veillez envoyer les documents suivants en **trois exemplaires** (original + deux copies). Le formulaire de demande et les annexes requises<sup>6</sup> doivent également être envoyés **par voie électronique** au moyen de l'application en ligne SWIM.

En ce qui concerne la présentation du dossier de demande, il est recommandé:

- de respecter l'ordre d'énumération des documents de la liste de contrôle ci-dessous;
- d'imprimer, si possible, les documents recto verso;
- d'utiliser uniquement des chemises à deux trous (ne pas relier ni coller).

<i>Ordre</i>	<i>Document</i>	<i>Téléchargeable à partir de SWIM</i>
1	Original de la <b>lettre de demande</b> indiquant la référence de l'appel à propositions (VP/2012/005), dûment signée et datée par le représentant légal de l'organisme demandeur.	NON
2	Version imprimée du <b>formulaire de demande</b> électronique, y compris le budget prévisionnel, dûment complétée, datée et signée par le représentant légal de l'organisme demandeur.	OUI
3	Si le demandeur est un organisme intermédiaire, une lettre signée par l'autorité de gestion des interventions du FSE concernée, donnant mandat à l'organisme intermédiaire.	NON
4	Version imprimée de la <b>déclaration sur l'honneur (articles 93, par. 1, 94 et 96, par. 2)</b> , signée par le représentant légal de l'organisation candidate, <b>attestant la capacité financière et la capacité opérationnelle</b> .	OUI ( annexe E1)
5	Version imprimée du <b>programme de travail</b> et du <b>calendrier</b> , signée par le représentant légal du partenaire chef de file (en format MS Word, d'un maximum de 20 pages).	NON
6	Des <b>lettres d'engagement</b> signées des autorités de gestion, des organismes intermédiaires ou des administrations publiques d'au moins cinq autres États membres, confirmant qu'ils mèneront à bien les tâches prévues dans le programme de travail, disposent des ressources et des capacités leur permettant de contribuer activement au réseau et ont le potentiel adéquat pour utiliser les résultats du réseau, spécifiant la contribution de chaque partenaire (annexe D2).	OUI (Annexe E2)
7	Le <b>formulaire «Entités légales»</b> dûment complété et portant la signature originale du représentant légal du demandeur (annexe D3).	OUI (Annexe E4)
8	Le <b>formulaire «Signalétique financier»</b> dûment complété et portant la signature originale du représentant légal du demandeur, ainsi que la signature originale et le cachet de la banque. Le formulaire «Signalétique financier» et le formulaire «Entités légales» doivent concorder (voir ci-dessus).	OUI (Annexe E3)
9	<b>CV détaillés</b> (formation et expérience professionnelle) et description de poste du gestionnaire/coordonnateur du réseau proposé et des personnes qui accompliront les tâches principales, assortie d'une brève description de leurs réalisations dans le domaine faisant l'objet de la proposition.	NON

<sup>6</sup> Les formulaires électroniques et les documents doivent être soumis avec SWIM **avant** d'être imprimés. Il n'est plus possible de modifier la demande après son envoi sous forme électronique.



10	<p>Informations relatives à la sous-traitance pour expertise externe: la nature et la valeur de toutes les activités à sous-traiter doivent obligatoirement être décrites et les raisons pour lesquelles la sous-traitance est nécessaire doivent être expliquées. Les critères de sélection et d'attribution prévus doivent obligatoirement être expliqués dans l'annexe correspondante du formulaire de demande en ligne.</p> <p>Tout demandeur souhaitant faire appel aux services d'experts externes pour un montant supérieur à 60 000 euros doit transmettre une copie du projet de cahier des charges. Un modèle de cahier des charges est joint en annexe au formulaire de demande en ligne afin d'aider les demandeurs. Cette obligation ne s'applique pas aux autorités publiques qui dépendent déjà d'un système de règles de passation de marchés publics.</p>	OUI (Annexes E7 et E8)
----	--	------------------------